



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Centre-Val de Loire

Orléans, le **19 OCT. 2018**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE SAISINE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

En application de l'article R.104-31 du code de l'urbanisme, j'accuse réception de la demande d'examen au cas par cas :

- en date du 12/09/2018 ;
- relative au dossier « Modification n°2 du PLU de Saint Hilaire-Saint-Mesmin (45) » ;
- déposée par Monsieur Dominique GUY, Directeur Général Adjoint Aménagement et Équipement de Orléans Métropole ;
- enregistrée sous le numéro d'ordre F02418U0048.

La décision de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale sera émise dans un délai de deux mois à compter de la date de réception mentionnée ci-dessus.

Les voies et délais de recours sont indiqués ci-après.

L'absence de réponse au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service évaluation, énergie,
valorisation de la connaissance par intérim


Guy BOUHIER DE L'ÉCLUSE

